



ARRETE N° 2021-D-1055 du 18/02/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+146 au PR 48+886, du 22 février au 30 avril 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de TRANZAULT, LYS-SAINT-GEORGES et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TRANZAULT,

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES,

Le Maire de FOUGEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-32 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 28 janvier 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+146 au PR 48+886, du 22 février au 30 avril 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 22 février au 30 avril 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 du PR 38+146 au PR 48+886, communes de TRANZAULT, LYS-SAINT-GEORGES et FOUGEROLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, en cinq phases :

*** 1ère phase du PR 38+146 au PR 40+349, communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES**

par :

- RD 69 du PR 20+358 au PR 15+865, communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+987 au PR 32+636, communes de MERS-SUR-INDRE et TRANZAULT.

*** 2ème phase du PR 40+349 au PR 43+020, commune de TRANZAULT par :**

- RD 38 du PR 32+636 au PR 27+181, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+000 au PR 5+477, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 19 du PR 44+161 au PR 43+020, commune de TRANZAULT.

*** 3ème phase du PR 43+020 au PR 44+161, commune de TRANZAULT par :**

- RD 19d du PR 0+000 au PR 1+666, commune de TRANZAULT,
- RD 51 du PR 5+477 au PR 6+593, commune de TRANZAULT.

*** 4ème phase du PR 44+161 au PR 47+630, commune de FOUGEROLLES par :**

- RD 51 du PR 5+477 au PR 7+825, communes de TRANZAULT et SARZAY,
- RD 51a du PR 0+000 au PR 4+000, commune de SARZAY,
- RD 927 du PR 7+273 au PR 9+023, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

*** 5ème phase, du PR 47+630 au PR 48+886, commune de FOUGEROLLES par :**

- RD 927 du PR 9+230 au PR 10+220, commune de FOUGEROLLES,
- RD 75 du PR 11+882 au PR 11+502, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19e du PR 0+341 au PR 2+000, commune de FOUGEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TRANZAULT, LYS-SAINT-GEORGES, FOUGEROLLES, MERS-SUR-INDRE,
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SARZAY
Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAURoux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAURoux
Région Centre Val de Loire - ERCV1.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

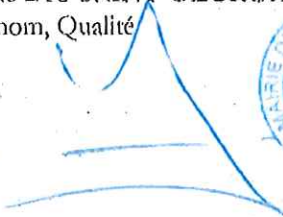
VIAUD Philippe, maire





Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité

Michot Olivier
Le Maire





Le Maire de FOUGEROLLES
Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué


H-Philippe BAILLY

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.